TOUJOURS appliquer des mesures de protection collective pour éviter les chutes de hauteur de personnes et d'objets.

TOUJOURS porter et sécuriser le harnais anti-chute si aucune protection collective n'est disponible.

Le plus important en bref

- Les travaux en hauteur doivent être évités dans la mesure du possible. Si cela n'est pas possible, une protection collective doit être installée.
- Les personnes exposées à un risque de chute sont formées au risque de chute.
- À partir d'une hauteur de chute de plus de 2 m, les travaux effectués depuis des échelles portables ne doivent être que de courte durée (max. 15 min) et des mesures de protection contre les chutes (EPI anti-chute) doivent être prises.
- L'utilisation d'échelles simples ou doubles pour les travaux en hauteur est interdite. Une autorisation correspondante peut être demandée pour les cas exceptionnels dans des circonstances particulières.
- Les échelles simples peuvent être utilisées pour l'accès si elles sont sécurisées.
- Les collaborateurs qui utilisent des plateformes élévatrices doivent être formés en conséquence. Le port d'un système de retenue est obligatoire pour toutes les catégories (1a, 1b, 3a, 3b), excepté si le fabricant définit d'autres exigences dans le mode d'emploi.
- L'équipement de protection individuelle anti-chute (EPI anti-chute) doit être inspecté avant chaque utilisation (inspection visuelle), contrôlé chaque année par une personne compétente et documenté par écrit.
- Les moyens auxiliaires (échafaudage roulant, Teletower, etc.) doivent être stabilisés et sécurisés.
- Les surfaces non résistantes au passage sont identifiées et les mesures de protection correspondantes sont prises.
- Les ouvertures dans le sol ou le toit (y compris les ouvertures temporaires) sont physiquement sécurisées afin d'éviter toute chute.

Autres documents (usage interne uniquement)

- Fiche de procédure travaux avec une plateforme élévatrice
- Formulaire de commande de moyens de montée
- Formulaire dérogation pour un dispositif d'accès en hauteur (échelles droites et doubles)
- Check-list contrôle des dispositifs d'accès en hauteur (échelle, échafaudage roulant, etc.)